



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 4 : Amendements des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses (Doc 9481)*

APPLICABILITÉ DE LA CONSIGNE D'INTERVENTION D'URGENCE « 11 »

(Note présentée par J. Abouchaar)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Amender le texte de la consigne n° 11 comme suit :

N° de consigne	Risque inhérent	Danger pour l'aéronef	Danger pour les occupants	Procédure en cas de déversement ou de fuite	Procédure de lutte contre l'incendie	Autres considérations
11	Matières infectieuses pouvant avoir un effet sur les personnes ou les animaux en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par une membrane muqueuse ou une plaie ouverte.	Contamination par des matières infectieuses.	Infection retardée pour les personnes ou les animaux.	Ne pas toucher. Remise en circuit minimal et Oxygène à 100 % ; évacuation maxi (pas de remise en circuit) dans la zone touchée.	Tous agents selon disponibilité ; pas d'eau sur lettre « Y ».	Demander qu'un expert vienne à la rencontre de l'appareil.

— FIN —